dgac
DSAC

Les symposiums

JEUDI 07 DÉCEMBRE 2017

TRAVAUX SUR PISTES

CONSTRUIRE ENSEMBLE LA SÉCURITÉ

direction générale de l'Aviation civile

direction de la sécurité de l'Aviation civile

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

dgac DSNA · dgac STAC · AÉROPORTS de LYON · PARIS AÉROPORT · Aéroport international LIMOGES · LES AÉROPORTS FRANCOPHONES Associés à l'ACI · AIRFRANCE · VINCI AIRPORTS · EUROVIA VINCI · BEA Bureau d'Enquêtes et d'Analyses pour la sécurité de l'aviation civile

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

Annexes OACI

- **Annexe 11 OACI Services de la circulation aérienne**
- **Annexe 14 OACI Aérodrome Volumes 1 et 2**

Dispositions incombant aux États contractants

Publication de renseignements.

– Les renseignements sur l'établissement, le retrait ou la modification des installations, services et procédures intéressant l'exploitation aérienne et mis en œuvre conformément aux normes et pratiques recommandées de la présente Annexe devraient être notifiés et prendre effet **conformément aux dispositions de l'Annexe 15**

Les renseignements sur les modifications apportées aux installations, services ou procédures **exigent des amendements aux manuels d'exploitation des compagnies aériennes ou à d'autres documents publiés par divers organismes aéronautiques** selon un programme de production préétabli permettant de tenir compte de ces dates de prise d'effet. L'Annexe 15, § 6.1, prévoit l'application d'un système de diffusion régularisée destiné à garantir que (à moins que les contingences de l'exploitation ne s'y opposent) :

- les renseignements concernant toute circonstance indiquée dans l'Annexe 15, Appendice 4, seront émis sous forme d'amendements d'AIP ou de suppléments d'AIP « AIRAC » diffusés au moins 42 jours avant leur entrée en vigueur, pour les changements habituels de manière à parvenir aux destinataires au moins 28 jours à l'avance pour les changements habituels;
- les dates AIRAC de mise en vigueur seront conformes au calendrier préétabli, internationalement agréé, comprenant des dates séparées par des intervalles de 28 jours;
- les renseignements ainsi notifiés ne seront pas modifiés avant 28 autres jours au moins après la date de mise en vigueur indiquée, sauf si les circonstances décrites sont de nature temporaire et ne subsistent pas pendant toute cette période.

Système AIRAC (Annexe 15 chapitre 6)

APPENDICE 4. RENSEIGNEMENTS À DIFFUSER PAR AIRAC *(Voir Chapitre 6, § 6.1.1)*

PARTIE 1

1. Création, suppression, et modifications importantes décidées d'avance (y compris les mises en exploitation pour essais) des éléments suivants :

1.1 Limites (horizontales et verticales), règlements et procédures applicables :

1.2 Positions, fréquences, indicatifs d'appel, identificateurs, irrégularités et périodes d'entretien connues des aides radio à la navigation et des installations de télécommunication et de surveillance.

1.3 Procédures d'attente et d'approche, d'arrivée et de départ, procédures d'atténuation du bruit et toute autre procédure ATS applicable.

1.4 Niveaux de transition, altitudes de transition et altitudes minimales de secteur.

1.5 Installations, services et procédures météorologiques (y compris les émissions).

1.6 Pistes et prolongements d'arrêt.

1.7 Voies de circulation et aires de trafic.

1.8 Procédures d'exploitation au sol d'aérodrome (y compris procédures par faible visibilité).

1.9 Balisages lumineux d'approche et de piste.

1.10 Minimums opérationnels d'aérodrome, s'ils sont publiés par l'État.

SIA

Calendrier AIRAC et dates limites SIA

SUP AIP avec données à caractère AIRAC

cycle AIRAC	date limite de réception des demandes au SIA	date de publication	pour date de mise supérieure ou égale au
02/17	01 déc 16	22 déc 16	02 févr 17
03/17	29 déc 16	19 janv 17	02 mars 17
04/17	26 janv 17	16 févr 17	30 mars 17
05/17	23 févr 17	16 mars 17	27 avr 17
06/17	23 mars 17	13 avr 17	25 mai 17
07/17	20 avr 17	11 mai 17	22 juin 17
08/17	18 mai 17	08 juin 17	20 juil 17
09/17	15 juin 17	06 juil 17	17 août 17
10/17	13 juil 17	03 août 17	14 sept 17
11/17	10 août 17	31 août 17	12 oct 17
12/17	07 sept 17	28 sept 17	09 nov 17
13/17	05 oct 17	26 oct 17	07 déc 17
01/18	02 nov 17	23 nov 17	04 janv 18
02/18	30 nov 17	21 déc 17	01 févr 18
03/18	28 déc 17	18 janv 18	01 mars 18

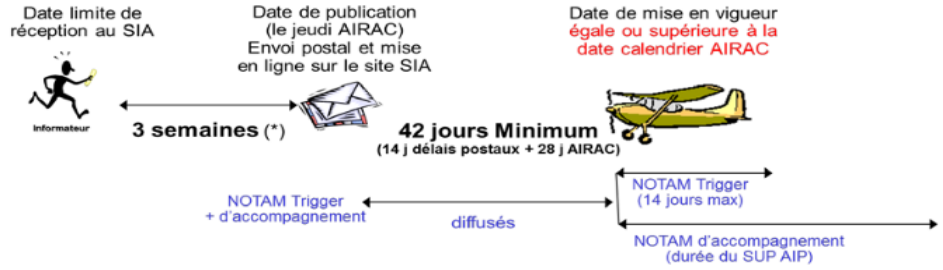

(*) peut être réduit à 2 semaines dans certaines conditions (voir Guide SUP AIP)

Utilisations du Système AIRAC
(OACI Document 8126 - paragraphe 2.6 DIFFUSION AIRAC)

- **Il ne faut pas utiliser de dates d'entrée en vigueur autres que les dates AIRAC** pour les changements déjà planifiés qui, présentant de l'importance pour l'exploitation, nécessitent du travail cartographique et/ou une mise à jour des bases de données de navigation.

- Le cycle de traitement des bases de données de navigation embarquées exige que la base de données soit fournie au moins sept jours avant sa date de prise d'effet. Il faut au moins huit jours pour préparer les données de la base de données ; dès lors, les services de données de navigation appliquent généralement une date limite de 20 jours avant la date de prise d'effet pour garantir le respect des dates butoirs suivantes. **Les données fournies après la date limite de 20 jours ne seront généralement pas incluses dans la base de données du prochain cycle .**

- En plus d'un calendrier préétabli de dates de prise d'effet AIRAC, **on doit utiliser le temps universel coordonné (UTC)** pour indiquer l'heure à laquelle l'information AIRAC entrera en vigueur. L'Annexe 15, § 3.7.3, précise que le système de référence temporel pour l'aviation civile internationale sera le calendrier grégorien et l'UTC. **Dès lors, en plus des dates AIRAC, lorsqu'une heure de prise d'effet autre que 0000 UTC est utilisée, l'heure effective doit être incluse explicitement avec le renseignement AIRAC.**

Cycle de traitement pour les BD embarquées

Date de publication SIA

Données AIRAC

42 jours

Date de mise en vigueur AIRAC

14 jours	8 jours	5 jours	8 jours	7 jours

14 jours (J-28) : Remise aux codeurs (délai postal)

8 jours (J-20) : Prise en compte des infos et exploitation

PLUS D'ACTION DE CORRECTION

5 jours (J-15) : Production de données FMS

8 jours (J-7) : Remise à l'exploitant

7 jours : Mise à jour embarquée

Annexe 15
Services d'information aéronautique

Deux supports de publication:

1. **SUP AIP** (Chapitre 4) AIRAC ou NON AIRAC (Chapitre 6)
2. **NOTAM** (Chapitre 5)

1. SUP AIP (Annexe 15 chapitre 4)

4.4.1 Les modifications temporaires de longue durée (trois mois ou plus) et les informations de courte durée qui contiennent un long texte et/ou des éléments graphiques seront publiées sous la forme de suppléments d'AIP.

…

4.4.4 En cas d'erreur dans un supplément d'AIP ou de modification de la période de validité d'un supplément d'AIP, un supplément d'AIP de remplacement sera publié.

Note.— Les exigences relatives aux NOTAM s'appliquent lorsque l'on manque de temps pour diffuser un supplément d'AIP.

4.4.5 Lorsqu'un supplément d'AIP est envoyé en remplacement d'un NOTAM, il doit faire mention du numéro de série du NOTAM.

….

4.4.7 **Recommandation.—** *Il est recommandé que les pages de supplément d'AIP soient des pages de couleur, jaune de préférence, pour être bien apparentes.*

5.1. SUP AIP CONCERNANT DES TRAVAUX SUR AERODROME

5.1.1. Dates et phases

Les travaux sur un aérodrome ne commençant pas toujours à une date AIRAC, la date de publication est celle correspondant à la date AIRAC d'entrée en vigueur précédant le début de l'activité.

La date de validité du SUP AIP est mentionnée dans le NOTAM Trigger.

Dans le cas de phases multiples de travaux, les descriptions de phase sont publiées dans le SUP AIP et les dates d'activation de ces phases peuvent être publiées par NOTAM normal, différent du NOTAM Trigger. (cf schéma ci-dessous).

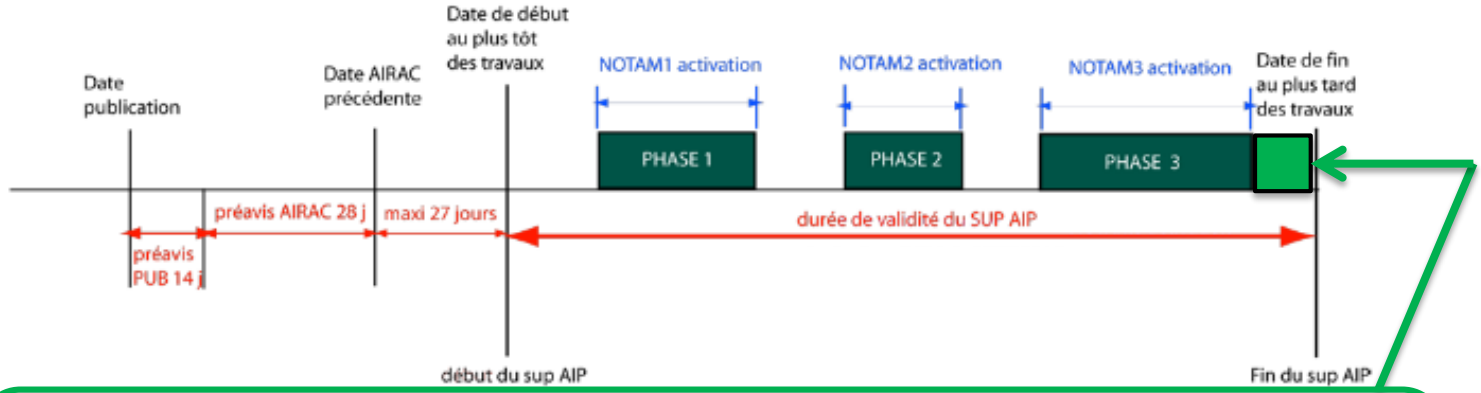

Dans le cas ou la fin des travaux débouche sur une modification de l'AIP, insérer une phase 4 comprenant la carte publiée au BMJ AIP suivant afin de faire le lien entre la fin du SUP AIP (veille de date AIRAC) et l'amendement AIP

dgac Service de l'Information Aéronautique DSNA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Tél : 05 57 92 57 95 ou 57 97
e-mail : sia.supaip@aviation-civile.gouv.fr
Internet : www.sia.aviation-civile.gouv.fr

SUP AIP AIRAC 144/17
Date AIRAC : 17 AUG
Date de publication : 06 JUL

Objet : **Restrictions d'utilisation de l'AD Marseille Provence LFML cause réfection d'une partie de l'aire de trafic et de TWY (G1, G2, L1 et L2) et reconfiguration de postes de stationnement**

En vigueur : Du 04 septembre 2017 au 02 janvier 2019

Préambule :

L'objet du présent SUP AIP est de décrire l'évolution des travaux de modification de la configuration des postes de stationnement au niveau des parkings 52 à 69 ainsi que la réfection d'une partie de l'aire de trafic située devant le Centre d'Aviation Générale (CAG) et de ses accès avions jusqu'à sa livraison définitive.

Les travaux se dérouleront en différentes phases activées par NOTAM et selon les plans détaillés en annexes.

Annexe 1a - Phase 1a :	Travaux sur postes 52 / 57
Annexe 1b - Phase 1b :	Travaux sur postes 52 / 57
Annexe 1c - Phase 1c :	Travaux sur postes 52 / 57
Annexe 2a - Phase 2a :	Travaux sur postes 60 à 62 et voie G1
Annexe 2b - Phase 2b :	Travaux sur postes 60 à 63
Annexe 3a - Phase 3a :	Travaux sur postes 53 / 56 et voie G2
Annexe 3b - Phase 3b :	Travaux sur postes 52 / 57 et voie G2
Annexe 3c - Phase 3c :	Travaux sur postes 52 / 57 et voie G2
Annexe 4a - Phase 4a :	Travaux sur postes 67 / 69
Annexe 4b - Phase 4b :	Travaux sur postes 64 / 69 et sur voies L2 et G1
Annexe 5 - Phase 5 :	Configuration définitive. Cette information sera reprise dans l'AIP au cycle 01/19 AIRAC en vigueur le 03 JAN 2019.

Dispositions générales :

Les travaux de jour sont réalisés entre 0600 et 1600 UTC (été : - 1 HR).
Un balisage de la zone neutralisée est mis en place selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Régulation :

Des mesures de régulation de trafic pourront être mises en place et des attentes seront possibles à l'arrivée et au départ.

2. NOTAM

- **Chaque NOTAM doit être le plus bref possible et être rédigé de façon à ce que sa signification soit claire sans qu'il ne soit nécessaire de se référer à un autre document.**
- **Un NOTAM ne doit traiter que d'un seul sujet et d'une seule condition s'y rapportant.**
- **Le texte devrait être rédigé par le NOF de telle sorte qu'il puisse être inséré dans le PIB sans nécessiter de traitement supplémentaire par le service récepteur.**

- **<u>Exemple de NOTAM Distances déclarées :</u>**

LFFA-D0123/17
Q) LFEE/QMDCH/IV/NBO/ A/000/999/4742N00650E005
A) LFGG BELFORT CHAUX
B) 1702100000 C) 1704142359
E) DISTANCES DECLAREES PISTE 18R/36L MODIFIEES :
LONGUEUR PISTE 18R ET 36L REDUITE DE 20 METRES AU SUD

- PISTE 18R : TORA=900 TODA=900 ASDA=900 LDA=745
- PISTE 36L : TORA=900 TODA=900 ASDA=900 LDA=829

dgac
DSAC

MERCI DE VOTRE ATTENTION

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'AVIATION CIVILE

DIRECTION
DE LA SÉCURITÉ
DE L'AVIATION CIVILE

50 RUE HENRY FARMAN
75720 PARIS CEDEX 15

TÉLÉPHONE : 01 58 09 43 21
TÉLÉCOPIE : 01 58 09 43 38

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

direction générale
de l'Aviation civile

direction
de la sécurité
de l'Aviation civile

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE